

ASSEMBLEE NATIONALE28 juin 2005

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 86

présenté par
MM. Gorce, Le Garrec, Liebgott, Vidalies, Mme Hoffmann-Rispal,
MM. Néri, Christian Paul
et les membres du groupe socialiste

ARTICLE PREMIER

Dans le 1° de cet article, après les mots :

« contrat de travail »,

insérer les mots :

« précarité extrême ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.